

2025-03

**Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Du 10 janvier 2025

portant sur circulation réglementation de la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,

Code collectivité : 26306

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise ELINACOM représentée par Monsieur Jonathan POULAIN (chez Sogelink) - 18 rue de la errière, 02350 BONCOURT - elinacom.dict@gmail.com

ARRÊTE

Article 1 - L'entreprise ELINACOM est autorisée à réaliser des travaux de portage et la réalisation simultanée de fouilles de tirage dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la route de Nyons à partir du 16/01/2025 pour une durée de 60 jours calendaires, soit 16 mars 2025.

Article 2 - L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - Les travaux seront signalés par un balisage conforme à la réglementation en vigueur. La circulation sera régulée en alternance par des feux tricolores dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants.

Article 4 - Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement, le fossé, et de réparer tout dommage qui aurait pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera :

- ~ affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur,
- ~ notifié à l'entreprise ELINACOM,
- ~ notifié à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat.

Sainte Jalle, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Marie-Noëlle ARMAND



